



VENDÉE
LE DÉPARTEMENT

de la Logis Chabotterie

26^e concours d'artistes peintres

Madame, Monsieur,

Nous sommes heureux de vous inviter à venir participer au 26^e concours d'artistes peintres, le dimanche 19 septembre 2021. **Ce concours s'adresse à tous.**

Catégorie A : professionnels, semi-professionnels, 1^{ers} prix amateurs 2019 et 2020.

Catégorie B : amateurs adultes.

Catégorie C : jeunes (moins de 18 ans).

Comme nous désirons offrir à chaque participant le plus grand espace de liberté possible, **il n'y a pas de pré-inscription. L'inscription est gratuite le matin du concours** et chacun a la possibilité d'exposer autour de lui des œuvres personnelles, de choisir son sujet, le format, la technique et le support, l'obligation étant de peindre "sur le motif".

Nous récompensons également (sans travail supplémentaire) les associations, ateliers, collèges et lycées représentés par plusieurs membres (catégorie B ou C).

Si vous souhaitez obtenir plus d'informations sur la préparation du concours, vous trouverez tous les éléments et informations nécessaires sur le site de la commune de Montréverd ou en adressant un courriel à cap.lachabotterie@gmail.com

Le Comité d'Organisation :
l'association « Les Amis de la Chabotterie »,
le Département de la Vendée - Logis de la Chabotterie,
la commune de Montréverd.

Dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine, la visite du Logis de la Chabotterie est **gratuite le samedi 18 et le dimanche 19 septembre 2021.**

Saint-Sulpice-le-Verdon - 85260 Montréverd
Tél. 02 51 42 81 00
chabotterie@vendee.fr
www.sitesculturels.vendee.fr



Inscriptions
gratuites

Dimanche
19 septembre
2021

Règlement

Article 1 : Les artistes peintres doivent choisir leur sujet dans les 48 hectares du domaine de la Chabotterie. Ils doivent réaliser leurs œuvres « sur le motif » (pas de reproductions d'image) en public. Tous les supports, formats et expressions artistiques sont admis (du figuratif à l'abstrait en passant par le collage).

Article 2 : L'inscription gratuite a lieu de 8 h à 12 h. Les artistes se présentent avec leurs supports, au secrétariat du concours. Tout type de support est autorisé dans la limite d'une seule expression artistique. Les fonds de toile unis sont autorisés.

Article 3 : Les artistes inscrits sont autorisés à exposer quelques œuvres personnelles, sans gêner le travail d'autrui.

Article 4 : Les œuvres réalisées doivent être remises non-signées et sans encadrement. Elles doivent être apportées entre 14 h 30 et 16 h 30 (dernier délai) à l'entrée du chapiteau. **Une seule œuvre par artiste.**

Article 5 : Les six expressions artistiques retenues sont l'huile, l'acrylique, l'aquarelle, le pastel, le dessin et les techniques mixtes.

Article 6 :

Catégorie A (professionnels et semi-professionnels) :

Prix généraux (toutes expressions confondues) :

1^{er} prix : 400 €

2^e prix : 300 €

3^e prix : 250 €

NOUVEAUTÉ : il est proposé au lauréat du 1^{er} prix de rejoindre le jury pour l'édition 2022 du concours d'artistes peintres.

Prix par expression

1^{er} prix : 150 €

2^e prix : lot d'une valeur de 100 euros.

Catégorie B (amateurs adultes) :

Prix par expression

1^{er} prix : 150 €

2^e prix : lot d'une valeur de 100 euros.

Catégorie C (moins de 18 ans) :

Des catégories sont formées en fonction des tranches d'âge. Les 1^{er} et 2^e prix par expressions artistiques sont récompensés par des lots.

Les participants des catégories B et C peuvent représenter une association, un établissement scolaire... Des lots peuvent être remis aux différentes organisations représentées.

NOUVEAUTÉ PRIX DU PUBLIC : à partir de 14 h 30, le public est invité à voter pour sa toile préférée. La toile ayant reçu le plus de votes sera récompensée.

Article 7 : Les œuvres primées, toutes catégories confondues, deviennent propriété du concours d'artistes peintres. Ces œuvres sont offertes aux partenaires et sponsors.

Article 8 : Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier le règlement en cas d'anomalies dûment constatées. Il se réserve le droit de modifier les catégories d'expressions artistiques selon le nombre de participants et la qualité des œuvres remises. Ses décisions ne sont pas contestables.

Article 9 : Une autorisation de droit à l'image et un règlement sont à signer lors de l'inscription. Pour les participants mineurs, ces documents doivent être signés par un représentant légal.

Article 10 : Les conditions climatiques n'annulent pas le concours. Toutefois, l'organisation tiendra compte des conditions et des mesures sanitaires en vigueur.

Renseignements pratiques

Accès au site

- Les parkings du Logis de la Chabotterie sont accessibles (1 000 places), un emplacement est réservé aux artistes peintres.
- L'ouverture du jardin clos se fait à partir de 8 h par le circuit des visiteurs du logis.
- Pour connaître les possibilités d'hébergement à proximité, contacter l'office de tourisme Terres de Montaigu ou la mairie de Montréverd.

Informations participants :

- Un petit déjeuner est offert à l'arrivée des participants (à partir de 8 h).
- Une restauration est proposée toute la journée (sur place ou à emporter en fonction des règles sanitaires en vigueur).
- Il est interdit de pique-niquer dans le jardin clos.